

**DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET
DES SPORTS**

**Arrêté modifiant le règlement concernant les filières CFC à plein temps
en quatre ans du pôle Arts Appliqués**

**La conseillère d'État, cheffe du département de la formation, de la
digitalisation et des sports,**

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de
l'orientation,

arrête :

Article premier Le règlement concernant les filières CFC à plein temps en
quatre ans du pôle Arts Appliqués, du 8 juillet 2022, est modifié comme suit :

Art. 7, al. 3 (nouvelle teneur)

³En première, deuxième et troisième année, la branche "Atelier" du plan
d'études cadre fait obligatoirement l'objet d'un examen en fin d'année.

Art. 21, al. 1 (nouvelle teneur)

¹Pour obtenir un diplôme du CPNE-AA (appelé diplôme N'mod dans la
formation de créatrice ou de créateur de vêtements N'mod) au terme
de sa formation, la personne en formation doit satisfaire, à l'issue de la
dernière année, aux conditions cumulatives suivantes : *suite inchangée*

Art. 22 (nouvelle teneur)

En cas d'échec au CFC mais réussite du diplôme du CPNE-AA, ce
dernier est remis au moment où le CFC est acquis.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation
neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 janvier 2023

La conseillère d'État,
cheffe du département :

Crystel Graf